



Compte-rendu de la CAP Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat

Promotions Ingénieur en Chef (ICTPE),
Grade à Accès Fonctionnel d'Ingénieur des
Travaux Publics de l'État Hors Classe (GrAF
ITPEHC) et Echelon Spécial (ES) d'ITPEHC



27 mars 2019

La CAP, présidée par Madame Agnès BOISSONNET, sous-directrice de la modernisation et de la gestion statutaire, au SG/DRH du ministère de la transition écologique et solidaire, a été convoquée à nouveau ce mercredi 27 mars, faute de quorum lors de la première convocation les 12 et 13 mars dernier. Les élus de la liste commune Cfdt-UNSA présents lors de l'ouverture de la séance le 12 mars dernier ont lu leur déclaration liminaire que vous retrouvez ci-dessous.

Déclaration des élus UNSA-CFDT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP

Cette troisième réunion de l'instance de l'année s'ouvre dans un contexte extrêmement inquiétant pour la transparence des actes touchant à la carrière des agents publics en général et des ITPE en particulier. En effet, le Gouvernement vient de dévoiler son projet de loi relative à la transformation de la fonction publique. Le texte proposé remet en cause malgré l'opposition des organisations syndicales, les principes d'indépendance, de neutralité et de transparence qui prévalaient jusqu'à présent. Ainsi, l'examen du tableau d'avancement au troisième grade d'ITPE serait pour la dernière fois examiné dans notre instance. C'est tout simplement une remise en cause du mandat démocratique qui nous a été confié par nos collègues il y a à peine 3 mois.

L'UNSA et la Cfdt réitèrent leur opposition à ces mesures et demandent à notre DRH de cesser de les promouvoir, voire de les anticiper en opacifiant un peu plus à chaque séance les processus ayant un impact fort sur la carrière des ITPE.

Dans cette démarche, la Cfdt et l'UNSA dénoncent la volonté affichée de la DRH de ne plus présenter les détachements dans les emplois d'ingénieur en chef en CAP. Cela ne crée que des interrogations supplémentaires de la part des promouvables sur les critères de choix et leur appréciation.

De la même manière, l'UNSA et la Cfdt exigent le rétablissement de l'obligation de tenir des réunions de concertation pour la promotion dans les grades d'avancement. La remise en cause de ces instances informelles de dialogue social va à l'opposé de nos demandes d'instaurer des commissions similaires au niveau des harmonisateurs afin de rendre totalement transparent les processus de choix des promouvables remontés en CAP. La Cfdt et l'UNSA estiment que la mise en œuvre de ce recul social tend à laisser penser que la DRH aurait des choses à cacher. Est-ce le cas ?

Si votre réponse devait être négative, alors comment expliquez-vous que vous ayez refusé à nos organisations la désignation d'un expert sur certains points à l'ordre du jour ? Là où un droit positif tacite existe dans le décret 82-451, vous entravez l'exercice de nos mandats. Les ITPE qui se sont exprimés massivement, il y a trois mois à peine, sauront quoi en penser ...

En ce qui concerne l'exercice de promotion qui va être discuté aujourd'hui pour l'avancement au troisième grade, plusieurs éléments dessinent une politique de la DRH en défaveur de la dynamique du corps.

En effet, la création du troisième grade a été réalisée dans la perspective de pouvoir porter 500 ITPE supplémentaires à un niveau de rémunération comparable à celui de l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe. Or, pour que cet esprit soit conservé il faut nécessairement veiller à ce qu'il n'y ait pas de cumul entre l'emploi fonctionnel et le troisième grade. Manifestement, ce n'est pas la direction que souhaite prendre la DRH lors de cette séance. Pire, au vu des documents que vous nous avez transmis en vue de la réunion sur la révision du décret ICTPE, vous institutionnaliserez le cumul emploi fonctionnel / troisième grade en ouvrant même les emplois d'ICTPE à d'autres corps que celui des ITPE. Ces orientations vont à l'encontre des demandes des ITPE qui souhaitent disposer d'opportunité de carrière permettant une dynamique, soit par le poste occupé, soit par la carrière déroulée. L'UNSA et la CFDT vous demandent de revoir le positionnement de la DRH afin de répondre à la réalité de l'exposition des postes de certains de nos collègues et de ne pas limiter les opportunités de déroulement statutaires. Nos organisations syndicales vous rappellent à ce sujet que si nous sommes opposés au cumul entre emploi fonctionnel et troisième grade, nous demandons l'ouverture de l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2 aux ingénieurs du premier grade qui occupent des postes particulièrement exposés.

De plus, la CFDT et l'UNSA s'interrogent sur le très faible nombre de dossiers remontés au titre du troisième vivier. Quelles consignes avez-vous données aux services pour qu'ils exploitent cette voie d'accès au grade de hors classe ?

Enfin, nous ne pouvons terminer cette déclaration préalable sans noter une amélioration dans la qualité des documents de travail transmis aux membres de la CAP. Cependant, les mises à jour incessantes de documents dans la dernière semaine avant la CAP ne sont pas de nature à permettre un travail serein. Aussi, l'UNSA et la CFDT vous demandent de mettre en place un système d'information permettant d'identifier rapidement les informations mises à jour lorsque seule une partie d'un document est modifiée.

Réponses de la présidente de la CAP

Sur la question du 3^e niveau de grade, l'administration défend l'idée d'une concomitance entre les emplois fonctionnels et le troisième niveau de grade notamment pour les postes exposés d'adjoint au directeur. L'ouverture possible à d'autres corps que celui des TPE pour les emplois fonctionnels s'attache à la sécurité juridique des nominations. La position de la DRH n'est pas d'être systématique et souhaite avoir à la fois des emplois fonctionnels et un 3^e niveau de grade sommital.

Un recensement auprès des services est en cours par la DRH, pas seulement sur les emplois ICTPE, pour avoir une vision la plus large possible. La pleine mobilisation du GrAF doit se travailler en articulation avec l'emploi fonctionnel. La montée en charge se fait progressivement.

Enfin, la présidente rappelle que la nomination sur emploi fonctionnel n'est pas une promotion donc fiches IC ne figurent pas dans la circulaire promotion cette année

Approbation du procès-verbal

Le PV de la CAP du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État

Détachement dans l'emploi IC1

Sur le tableau à examiner en CAP, 29 propositions étaient remontées dont une hors périmètre ministériel MTES. 21 % des propositions ont un profil spécialiste/expert. 30 % des dossiers sont des primo-propositions à IC1. La moyenne d'âge des proposés est de 54 ans et la parité se situe à un taux de 21 %.

Sur cet exercice de promotion, le contingent ouvert est de 15 places MTES et 1 hors ministère.

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_ictpe_1er_gr_2019.pdf

Nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État

Détachement dans l'emploi IC2

84 propositions dont 79 MTES étaient examinées en CAP. La moyenne d'âge des candidats se situe à 49 ans et le taux de parité à 29 %. 16 % des dossiers à examiner ont un profil spécialiste/expert.

20 places en contingent MTES + 5 hors MTES

Une liste complémentaire de 23 places MTES a également été validée en CAP, avec classement d'ordre. Les agents proposés sur cette liste complémentaire seront nommés au fur et à mesure de la libération d'emplois IC2

Listes principale et complémentaire

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_ictpe_2eme_gr_2019.pdf

Nomination à ICRGS

Sur 15 dossiers proposés, 11 agents sont éligibles.

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_icrgs_2019.pdf

Tableau d'avancement Hors Classe

Sur les 173 propositions, la moyenne d'âge des candidats est de 54 ans. Le taux de parité se situe à 19 % et les dossiers de primo-proposés représentent 24 %. L'administration a rappelé que ce qui est regardé, c'est le déroulement de carrière, le parcours et les compétences, sans prédominance d'un vivier sur l'autre.

74 agents sont promus

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_ta_ihctpe_2019.pdf

Tableau d'avancement Échelon Spécial du grade ITPEHC

Sont examinés en CAP 37 propositions au titre de 2019 et 30 au titre de 2018. La moyenne d'âge des candidats est de 57 ans. Le taux de parité est de 10 % en 2018 et 11 % en 2019.

La CAP retient 15 agents au titre de 2018 dont 9 emplois DATE et 2 agents au titre de 2019

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_ta_es_ihctpe_2018_et_2019.pdf

Titularisation

3 dossiers présentés et validés en CAP

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_titularisation.pdf

Mobilité hors cycle

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_mobilite_hors_cycle.pdf

Demande d'intégration

Thibault TILMANT, DGEC au 01/09/2019

Demande de détachement et de renouvellement de détachement

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_detachment.pdf

Recours

Deux dossiers de recours ont été examinés en CAP, l'un portant sur une demande de télétravail et l'autre sur un CREP.

Réorganisations de services

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/03/itpe_mars-2019_reorganisation_services.pdf

Prochaines CAP

Mobilité 2019-9 : 3 et 4 juin 2019

CAP LA ITPE 2020 : 17 octobre 2019 avec pré-CAP les 10 et 11 octobre 2019

CAP mobilité 2020-3 : 27 et 28 novembre 2019

CAP TA IDTPE 2020 : 18 décembre 2019 avec pré-CAP le 10 décembre 2019

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élus
UNSA-CFDT :**

boîte mail contact élues : cap-itpe.cfdt-unsa@i-carre.net

Bruno KOUBI.....SG.....01.40.81.74.54

bruno.koubi@developpement-durable.gouv.fr

Raphaël JANNOT.....DREAL Grand Est.....03.87.62.82.14

raphael.jannot@developpement-durable.gouv.fr